

2025 10 03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 025-212505325-20251021-20251003-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18

Date de la convocation
16/10/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Ressources humaines : Cumul de l'indemnité de maniement de fonds publics avec le RIFSEEP – décision concernant les régisseurs

Séance du 21-10 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 19h03), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL
Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Claude GAULARD, Margaux PRAOM excusée

Mr Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les récentes précisions réglementaires permettant désormais le cumul de l'indemnité de maniement de fonds publics avec le RIFSEEP ;

Considérant que cette évolution rend possible, mais non obligatoire, la mise en place de ladite indemnité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, et non au Maire, de se prononcer sur l'instauration ou non de cette indemnité ;

Considérant qu'au regard du nombre et de la nature des régies existantes au sein de la collectivité, il n'apparaît pas opportun, à ce jour, d'instaurer une telle indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

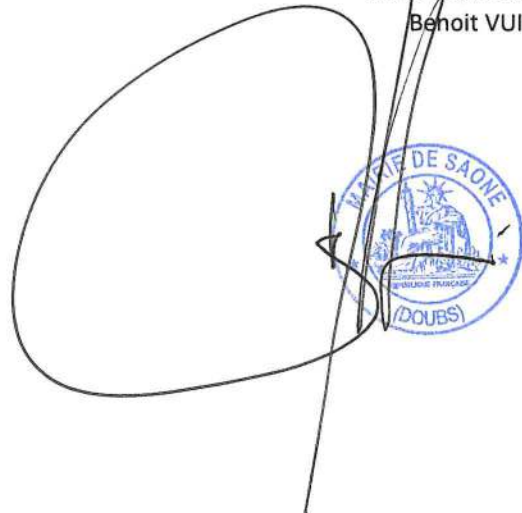
DÉCIDE

- **DE NE PAS INSTITUER** à ce jour, l'indemnité de maniement de fonds publics pour les régisseurs de la commune ;
- De maintenir le bénéfice du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents concernés ;
- De préciser que la présente décision pourra être réexaminée en cas d'évolution significative des missions, des régies ou de la réglementation applicable ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services concernés et d'en assurer l'exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 octobre 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État